

Version du 11 février 2026

## FAQ : Blended Intensive Programmes (BIP) dans le cadre du SEMP

### Accords interinstitutionnels

Est-ce qu'un accord interinstitutionnel (IIA) est nécessaire pour réaliser un BIP ?

Oui, il faut un accord interinstitutionnel valable.

Les accords existants pour la mobilité SEMP sont valables. Il n'est pas nécessaire de conclure un nouvel accord ou d'adapter un accord existant afin de mettre en œuvre des BIP.

Lorsque de nouveaux IIA sont négociés, les BIP peuvent être mentionnés dans l'accord au besoin. Le nouveau modèle fourni par Movetia pour les accords interinstitutionnels comprend une case à cocher pour la réalisation de BIP.

Un accord portant spécifiquement sur la mise en œuvre de BIP peut être établi si les partenaires le souhaitent (pas de modèle fourni par Movetia).

Est-ce qu'un Memorandum of Understanding (MoU) est suffisant pour mettre en œuvre des BIP ?

Non, les institutions partenaires doivent être au bénéfice d'un accord interinstitutionnel.

Est-ce que Movetia fournit un modèle pour les accords interinstitutionnels qui viseraient uniquement à mettre en œuvre des BIP ? Par exemple, pour un partenaire au sein de la même alliance avec lequel l'institution n'a pas encore d'accord interinstitutionnel ?

Movetia ne fournit pas de modèle d'IIA portant uniquement sur les BIP. Le modèle d'IIA existant peut être utilisé, en indiquant 0 dans le tableau portant sur le nombre de mobilités ou en supprimant complètement le tableau du contrat.

Les accords multilatéraux sont-ils valables pour la réalisation de BIP ?

Oui.

### Demande de fonds/gestion des fonds

Comment déposer une demande de fonds pour un BIP ?

La demande de fonds pour un BIP et pour les mobilités prévues au sein de ce BIP, est soumise via le formulaire de demande de fonds utilisé pour tous les

	<p>autres types de mobilités SEMP. Dans le formulaire, chaque BIP que l'institution souhaite organiser, fait l'objet d'une entrée séparée.</p> <p>Dans le cas où l'institution souhaite demander des bourses de mobilité afin permettre à ses étudiant-e-s/son personnel de participer à des BIP Erasmus+, ces mobilités peuvent être demandées de manière groupée.</p> <p>Lors de la demande de fonds, seuls les chiffres sont pertinents. Aucune évaluation qualitative n'est effectuée.</p>
Les mobilités du BIP comptent-elles pour atteindre les 50% de mobilité sortante ?	Non, les mobilités qui ont lieu dans le cadre de BIP ne sont pas prises en compte dans le respect de l'équilibre in-out.
<b>Transferts</b>	
Les fonds peuvent-ils être transférés de la mobilité du BIP vers les autres types de mobilité SEMP ?	<p>Non, les institutions ne peuvent pas transférer des fonds depuis les BIP vers les autres types de mobilité SEMP.</p> <p><b>Remarque concernant le Call 2025:</b> dans le cadre du Call 2025 les transferts depuis les BIP vers les autres types de mobilité SEMP, et inversement, sont exceptionnellement autorisés. Les transferts depuis les autres types de mobilité SEMP vers les BIP sont autorisés uniquement pour augmenter le budget de BIP existants et pour permettre à des étudiant-e-s/du personnel supplémentaire de participer à des BIP Erasmus+. Les transferts ne peuvent pas être utilisés dans le but de créer et d'organiser un nouveau BIP/un BIP supplémentaire.</p> <p>Lors de transferts, il est important de garder en tête qu'ils peuvent avoir des conséquences sur les OM. Le budget total accordé dans le cadre du call (bourses + OM) doit couvrir tous les transferts et ne peut pas être dépassé.</p>
Les fonds peuvent-ils être transférés d'un BIP à l'autre ?	<p>Non.</p> <p><b>Remarque concernant le Call 2025:</b> les transferts entre BIP sont permis.</p>
<b>Documents de mobilité</b>	
Est-ce que chaque mobilité doit être documentée séparément ? Quels sont les documents nécessaires pour des mobilités BIP ?	Oui, chaque mobilité doit être documentée séparément. Documents requis:

- 
- Déclaration d'engagement : l'étudiant-e signe le document précisant ses droits et obligations ainsi que le montant de la bourse qu'il/elle recevra avant le début de la mobilité physique.
  - [Learning Agreement](#) ou confirmation de la sélection pour la participation au BIP, y compris le programme du BIP et l'indication du nombre d'ECTS attribués en cas de réussite: l'institution d'accueil échange cette confirmation avec l'institution d'envoi. Cette confirmation peut être la même pour tous les participants.
  - Attestation de réussite du BIP et/ou Transcript of Records
  - En option : rapport final

---

A propos de la « Confirmation de la sélection pour la participation au BIP » : Au sein de notre alliance, cette confirmation est échangée par e-mail, sans indication des ECTS accordés, uniquement avec les noms des étudiant-e-s retenues pour le BIP, car nous avons un catalogue de cours commun dans lequel les BIP sont mentionnés, ECTS compris.

---

La confirmation peut tout à fait prendre la forme d'un mail échangé entre les partenaires du BIP. Les informations concernant les ECTS doivent être claires et figurer au dossier, mais ne doivent pas forcément figurer dans le même mail.

Cette pratique est-elle possible ?

Dans ce cas concret, il faudrait joindre à chaque dossier de mobilité, en plus du mail, un extrait du catalogue commun des cours, y compris le nombre d'ECTS par BIP.

Il s'agit également de garantir que l'université proposant le BIP attribue systématiquement les crédits figurant au catalogue à tous/toutes les participant-e-s et que l'université d'envoi en assure la reconnaissance.

---

Si un BIP prévoit deux séjours par participant-e, les documents de mobilité doivent-ils être établis deux fois ?

---

Cette question se pose en principe uniquement pour les déclarations d'engagement. Une seule déclaration d'engagement suffit si la durée et le montant de la bourse pour les deux séjours sont connus. La déclaration d'engagement devra éventuellement être adaptée en cas de modification de la durée de l'un ou de l'autre séjour.

Remarque sur le mode de paiement : si un versement est effectué en faveur du/de la participante avant le premier séjour (par exemple 70% du montant total prévu pour les deux séjours), et que la durée change par la suite, un remboursement devra être demandé.

---

### Organisation des BIP

Quels sont les différents rôles des partenaires au sein d'un BIP ?

---

Chaque institution partenaire doit être impliquée dans la conception et la mise en œuvre du BIP. Chaque institution partenaire doit en principe soit envoyer, soit recevoir des participants.

---

---

L'institution organisatrice coordonne l'organisation du BIP. Elle reçoit et gère les fonds OM destinés à l'organisation du BIP. L'institution organisatrice est généralement l'institution d'accueil pour la mobilité physique. Si les partenaires du BIP souhaitent s'organiser différemment, l'institution organisatrice peut également être l'institution d'envoi. L'activité du BIP se déroule alors dans un autre pays/dans une autre institution.

En plus de l'institution d'accueil principale, il peut y avoir, si nécessaire, une institution d'accueil secondaire (une autre université/haute école/école supérieure, une entreprise privée, une association, etc.) qui accueille les participant-e-s, par exemple pour des modules axés sur la pratique. Cette institution d'accueil secondaire doit être située dans le même pays.

Toutes les institutions partenaires au sein du BIP peuvent être institutions d'envoi.

---

Les étudiant-e-s/ le personnel d'institutions qui ne font pas partie du partenariat BIP peuvent-ils participer au BIP ?

Oui, si les institutions partenaires au sein du BIP le souhaitent. [Ces personnes comptent pour l'atteinte du nombre minimal de participant-e-s](#). Toutefois, la majorité des participant-e-s doit provenir des partenaires du BIP.

**Important :** Cette règle ne vaut que pour les participant-e-s issu-e-s d'institutions détentrices d'une ECHE. Pour les institutions internationales voir question suivante.

---

Les institutions ne faisant pas partie des destinations européennes du SEMP peuvent-elles participer à un BIP ?

Le BIP organisé doit remplir tous les critères de base, à savoir être organisé par au moins une institution suisse et une institution européenne. Le minimum de 10 participant-e-s doit être atteint par les participant-e-s les institutions suisse et européenne(s) impliquées dans le BIP.

Si tous les critères d'éligibilité pour un BIP SEMP sont remplis, la participation d'institutions issues d'autres pays est possible. Toutefois, leurs participant-e-s ne comptent pas dans le calcul des OM BIP et ne peuvent pas être subventionnés par le SEMP. [Ces participant-e-s ne peuvent pas être comptabilisés comme « Zero-Grant »](#).

---

Mon institution est l'institution organisatrice du BIP, mais la mobilité physique a lieu dans une institution partenaire à l'étranger : puis-je transférer une partie

Non. L'institution organisatrice du BIP est responsable de l'organisation du BIP et de la gestion du budget.

---

---

des fonds OM à l'institution partenaire pour l'organisation des activités sur place ?

Les fonds reçus de la part de Movetia ne peuvent en aucun cas être transférés à une institution partenaire à l'étranger pour qu'elle prenne en charge toute ou une partie de l'organisation. L'institution partenaire peut toutefois facturer des prestations fournies sur place en rapport avec la réalisation du BIP à l'institution organisatrice. Ces prestations doivent être clairement identifiées et documentées de manière transparente.

---

### Mise en œuvre du BIP

Le nombre minimum de participant-e-s s'applique-t-il également à l'envoi de participant-e-s à un BIP Erasmus+ ?

Non, c'est toujours à l'institution organisatrice de s'assurer qu'elle atteint au moins 10 participants au sein de son BIP.

Une institution suisse peut donc envoyer 2-3 participant-e-s à un BIP E+ et demander des bourses pour ces participant-e-s. C'est l'institution organisatrice du BIP Erasmus+ qui est responsable d'atteindre le nombre minimum de participant-e-s pour son BIP.

Remarque : Les participant-e-s suisses ne comptent pas pour atteindre le nombre minimum de participant-e-s dans le cadre de BIP E+ et ne sont pas pris en compte pour l'octroi de OM BIP à l'institution organisatrice.

---

Peut-il y avoir plusieurs périodes de mobilité au cours d'un même BIP ?

Oui. A ce sujet, voir également ci-dessus sous « Documents de mobilité ».

Important : il doit y avoir au total 10 participants mobiles par BIP. Les 5 mêmes personnes ne peuvent donc pas faire deux séjours de mobilité. Cependant, 5 personnes peuvent participer à la première phase de mobilité et 5 autres personnes à la deuxième. Remarque : cela n'est pas possible dans le cadre de BIP Erasmus+.

---

Que se passe-t-il en cas d'abandon juste avant/d'interruption pendant la mobilité physique ? Le BIP est-il encore éligible si le nombre minimum de participant-e-s n'est plus atteint ?

En cas d'interruption pendant le séjour à l'étranger, le BIP est tout de même éligible. La personne reçoit la subvention selon la durée effective du séjour sur place. Voir à ce sujet les chapitres « Interruption » et « Force majeure » dans le Guide SEMP.

En cas d'abandon/d'annulation juste avant le séjour à l'étranger : le BIP n'est pas éligible s'il n'atteint plus le nombre de participant-e-s requises (avec la marge de tolérance de 10% : au moins 9 participant-e-s).

Lorsqu'un BIP s'étale sur plusieurs semestres, y a-t-il une durée minimale par semestre pour la mobilité physique?	Non, la durée minimale de 5 jours pour la mobilité physique s'applique pour toute la durée du BIP.
Les participants peuvent-ils participer à plusieurs BIP par semestre/année ?	En principe, oui. Les institutions peuvent émettre leur propre règle à ce sujet.
Les étudiants en échange qui sont mobiles dans le cadre d'une mobilité semestrielle peuvent-ils également effectuer un BIP pendant le semestre ?	En principe oui, si cela est rendu possible par l'institution. Remarque : cela n'est pas possible dans le cadre d'Erasmus+.
<b>Subvention</b>	
Les jours de déplacement des étudiant-e-s sont-ils également subventionnés par un forfait journalier (comme dans le cas de la mobilité du personnel) ?	Non, les étudiant-e-s reçoivent un forfait journalier pour chaque jour comportant un programme d'activités BIP (y compris le week-end, si des activités BIP ont lieu le week-end).
Comment les enseignant-e-s qui enseignent dans le cadre de la mobilité physique sont-ils subventionnés ?	Les enseignant-e-s qui enseignent à l'étranger dans le cadre du programme d'activités du BIP sont subventionnés dans le cadre d'une mobilité STA "classique". Ils doivent donc répondre aux critères de la mobilité STA et enseigner activement au moins 8 heures par semaine. Les accompagnant-e-s qui n'enseignent pas dans le cadre du BIP ne peuvent pas recevoir de subvention.
Comment les OM sont-ils déterminés/versés pour les BIP ?	Les OM sont déterminés sur la base du nombre de participant-e-s convenu-e-s dans le contrat. Lors du rapport final, le montant final est calculé en fonction du nombre de participant-e-s effectif (ce montant ne peut pas dépasser le montant contractuellement fixé au départ).
Les participant-e-s incoming peuvent-ils financer leur participation à la mobilité physique par le biais de bourses Erasmus+, si l'institution partenaire le propose ?	Oui. Les institutions Erasmus+ peuvent consacrer 20% de leur budget à la mobilité mondiale et peuvent en principe utiliser ces fonds pour financer la participation de leurs étudiant-e-s au à des BIP SEMP. Les étudiant-e-s au bénéfice d'une bourse E+ peuvent être pris en compte pour atteindre le nombre minimum de participant-e-s.  Pour ces participants, l'institution CH reçoit des OM BIP, mais pas d'OM de mobilité. Ils sont mentionnés dans le rapport final avec le commentaire "Zero Grant/BIP Incoming with E+".
Les BIP comptent-ils pour déterminer/atteindre la durée maximale de financement de 12 mois par personne/cycle d'études ?	Oui. La durée de la mobilité physique effectuée dans le cadre du BIP s'ajoute à la durée d'un éventuel stage et/ou d'une éventuelle mobilité semestrielle

---

financée par le SEMP. Dans le cas d'un stage, la durée du BIP en jours et ajouté à la durée du stage. Pour les semestres passés à l'étranger, la durée du BIP s'ajoute à la durée des cours suivis.

---